

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.
MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette.
MM. : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

Absentes : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2026-036 – Fixation d'un tarif de redevance pour l'occupation du domaine public au sein des zones d'activités

Compte tenu des attentes des entreprises des zones d'activités en matière de restauration, la Communauté de Communes souhaite favoriser l'installation, de manière récurrente, de food-trucks dans ces espaces, sur des emplacements relevant du domaine public.

Une prospection de food-trucks est en cours et une installation pourrait débuter au printemps 2026 à raison de 2 jours par semaine le midi dans les zones d'activités de la Boussardière à Parigné-L'Evêque et de la Chenardière à Changé. En parallèle de ce nouveau service, la responsable du service Développement économique, tourisme et emploi travaille avec 2 acteurs locaux pour l'installation d'un distributeur de plats cuisinés dans la Zone d'Activités de la Chenardière.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public et d'autoriser le Président à signer

les conventions d'occupation correspondantes avec chaque occupant. Celles-ci prévoient que l'occupation est accordée de façon personnelle, à titre précaire et révocable.

Les tarifs mis en place par les Communes membres sont les suivants :

Parigné-l'Evêque	Changé	Brette-les-Pins
1 € le premier trimestre	18 € par mois	5 € par soirée
60 € par trimestre avec électricité		
45 € par trimestre sans électricité		
3,70 € occupation occasionnelle		

La Commission développement économique et tourisme a proposé les tarifs suivants, avec lesquelles le Bureau communautaire était d'accord :

- 1^{er} trimestre : 1 € pour vérifier que ce service répond à un besoin des entreprises.
- Puis 60 € pour les trimestres suivants.

Le Conseil communautaire est invité à définir les tarifs d'occupation du domaine public au vu des propositions de la Commission développement économique et tourisme et de l'avis favorable du Bureau communautaire.

Il lui est également proposé d'approuver le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public joint en annexe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public au sein des zones d'activités suivants :
 - 1^{er} trimestre : 1 €
 - Trimestres suivants : 60 €
- **APPROUVE** le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions subséquentes ou tout autre document y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président,
M. Nicolas ROUANET

Le secrétaire de séance,
M. HERRAUX Denis

